



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;
- VU** le récépissé de Déclaration délivré le 6 mai 1991 à Monsieur CAUDARD Maurice pour l'exploitation au lieu-dit « Le Pré Ruaud » 56220 CADEN d'un élevage de 19500 dindes ;
- VU** le récépissé de Déclaration article 35 délivré le 30 juillet 1996 à Monsieur CAUDARD Maurice pour l'exploitation au lieu-dit « Le Pré Ruaud » 56220 CADEN d'un élevage de 21000 dindes, soit 63000 animaux équivalents ;
- VU** le récépissé de Déclaration de Succession délivré le 12 octobre 2006 à Monsieur BOURDIN Jean-François pour l'exploitation au lieu-dit « Le Pré Ruaud » 56220 CADEN d'un élevage de volailles comportant 21000 dindes, soit 63000 animaux équivalents ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;
- VU** la demande déposée le **24 novembre 2022** par **L'EARL DU PRÉ** ;

Reconnaît avoir reçu de :

**L'EARL DU PRÉ** dont le siège social est situé au lieu-dit « **Le Pré Ruaud** » **56220 CADEN**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Pré Ruaud** » **56220 CADEN** d'un élevage de volailles comportant **63000 Emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **21 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

  
Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- M. le Maire de CADEN